

Direction Générale

Objet :

Lettre circulaire

Election des Représentants des Locataires

au Conseil d'Administration de

Val d'Oise Habitat

Madame, Monsieur, Cher(e) locataire,

J'ai le plaisir de vous informer des modalités d'organisation des Elections de vos Représentants au Conseil d'Administration de Val d'Oise Habitat.

I – Qui peut être candidat ? ⁽¹⁾

- Les **personnes physiques, âgées de dix-huit ans, locataires d'un logement** à jour de leurs loyers ou ayant conclu avec Val d'Oise Habitat un plan d'apurement,

II – Quelle est la durée du mandat ? ⁽¹⁾

- Les Administrateurs représentant les locataires sont élus pour **quatre ans**.

III – Comment faire acte de candidature ? ⁽¹⁾

Les listes de 8 candidats sont présentées par des Associations œuvrant dans le domaine du logement.

La liste déposée doit être visée, datée et signée par chaque candidat.

Les candidatures devront être déposées contre reçu ou adressées par lettre recommandée avec accusé de réception à l'Office à l'adresse ci-dessous :

Val d'Oise Habitat 1, avenue de la Palette CS 20716
95031 CERGY-PONTOISE Cedex
au plus tard **le jeudi 11 octobre 2018 à 12 heures**.

La recevabilité de chaque liste de candidats est constatée par le Conseil d'Administration. Elle donne lieu à la délivrance d'un récépissé indiquant la décision d'acceptation ou de refus de l'Office de soumettre la liste à l'élection, au regard de l'appréciation des conditions légales de recevabilité.

IV – Comment aurez-vous connaissance des listes de candidats ?

Les **listes de candidats** seront portées à votre connaissance au plus tard le 19 octobre prochain, par **voie d'affichage** dans les halls d'entrée des immeubles, les loges, les Agences, les Antennes et au Siège.

Toutefois, les listes de candidats présentées par les organisations de locataires siégeant à la Commission Nationale de Concertation (CNC) sont simplement tenues de joindre une lettre accréditive en original signée par un représentant dûment mandaté à cet effet par leur organisation nationale.

V – Qui peut voter ? ⁽¹⁾

- **Les personnes physiques qui ont conclu avec l'Office un contrat de location** d'un logement au plus tard six semaines avant la date de l'élection et ont toujours la qualité de locataire de l'Office,
- Les locataires dont le titre de location a été résilié pour défaut de paiement du loyer mais qui sont sans dette à l'égard de l'Office six semaines avant la date de l'élection,
- Les sous-locataires qui ont conclu avec une Association,

Chaque location, occupation ou sous-location ne donne droit **qu'à une voix**.

VI – Quand et Comment voter ?

La date du scrutin est fixée au **29 novembre 2018**. C'est un **vote par correspondance** secret de liste à un tour, avec représentation proportionnelle au plus fort reste.

VII – Bulletins et Matériel de vote

Le matériel de vote comprenant : les professions de foi des candidats, les bulletins de vote, une enveloppe «T» pour insérer la carte de vote vous sera adressé par voie postale huit jours au moins avant la date de l'élection.

VIII – Vote

Après avoir inséré le bulletin de vote dans l'enveloppe 'T' (déjà affranchie) vous l'enverrez par la Poste.

Je vous remercie de votre participation à ces élections en tant que candidat ou simple électeur.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, Cher (e) locataire, mes respectueuses salutations.



Séverine LEPLUS
Directeur Général

(1) Protocole relatif à l'organisation des élections des représentants des locataires au Conseil d'Administration de Val d'Oise Habitat signé le 30 mai 2018